

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 7 avril à 18h30, le Conseil Municipal de Soudan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rosace, sous la présidence de Mr PROUST Didier, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2026. Nombre de membres en exercice : 11

Étaient présents : Mrs PROUST Didier muni d'un pouvoir de Jérôme GRELET, PERREAU Nicolas, BASTARD Jean-Marc, MINEAU Quentin MAGRI Corado, Mmes VIELLARD Cécile, PROUST Sophie, KREMER Sidney, MASINI Lélia,.

Étaient excusés : Mr GRELET Jérôme, Mme COTILLON Sabrina

Secrétaire de séance : Mr Corado MAGRI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- INDEMNITÉS DES ÉLUS,
- DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE,
- DÉSIGNATION DES ÉLUS AUX DIFFÉRENTS ORGANISMES PARTENAIRES,
- COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS,
- COMMISSION COMMUNALE DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES,
- COMMISSIONS COMMUNALES,
- ÉTUDE DE DEVIS
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire ouvre la séance puis le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

-2026-04-01: INDEMNITÉS DES ÉLUS

Suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de fixer les indemnités des élus.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».



Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28.10
De 500 à 999	44.3
De 1 000 à 3 499	55.7
De 3 500 à 9 999	58.3
De 10 000 à 19 999	67.6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Monsieur le Maire précise pour information les délégations qu'il a données à chaque adjoint :

- Jérôme Grelet : voirie, bâtiments, chaufferie, espaces boisés, Natura 2000, chenil, communication Site Internet.
- Cécile Viellard : finances, urbanisme, bibliothèque, cimetière, incendie et secours, plan communal de secours, personnes vulnérables, fleurissement
- Nicolas Perreau : marché hebdomadaire et marché soudanais annuel, communication Journal Communal, suivi travaux agent technique et Syndicat ACEMPSSBB-V, culture, aire de jeux, rucher communal, relations avec les associations

Il demande aux élus de se prononcer sur les indemnités des adjoints et propose de leur allouer l'indemnité maximum correspondant à la strate de population de notre commune.

Il précise qu'il se réserve le droit de retirer les délégations à tout adjoint qui ne fournirait pas le travail demandé dans sa délégation et l'indemnité d' élu qui va avec.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10.89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21.38
De 3 500 à 9 999	23.32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5



Considérant que la commune dispose de trois adjoints,
Considérant que la commune compte moins de 500 habitants
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,
Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 8 voix et 2 abstentions, de fixer les indemnités de fonction comme suit :

Article 1er -

À compter du 20 mars 2026, date de l'installation du Conseil Municipal, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

**RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE
DE SOUDAN A COMPTER DU 20 MARS 2026**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	GRELET	Jérôme	10.89 % de l'indice
2ème adjoint	VIELLARD	Cécile	10.89 % de l'indice
3 ^{ème} adjoint	PERREAU	Nicolas	10.89 % de l'indice

Sabrina Cotillon arrive et prend part aux points de l'ordre du jour qui suivent.

-2026-04-02 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mr le Maire rappelle l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions. Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le Maire des délégations.

-Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide pour la durée du mandat et par délégation du Conseil Municipal :



- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 10 000 € ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
 - de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €,
 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code
- prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable
 - autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement.

-2026-04-03 : DÉSIGNATION DES ÉLUS AUX DIFFÉRENTS ORGANISMES PARTENAIRES,

- CORRESPONDANT DEFENSE :

Mr le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Mr Corado Magri en tant que correspondant défense de la commune de Soudan. En cas d'absence, Mr Jean-Marc Bastard assurera sa suppléance.

-DELEGUE CNAS :

Mr le Maire explique que notre commune adhère au CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) et que conformément à l'organisation paritaire constitutive, chaque structure adhérente doit désigner un délégué élu et un délégué agent pour six ans.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Mr Jean-Marc Bastard, délégué élu et Mme Noël Marie-Claude, déléguée agent.

-DELEGUE ID 79 :

Mr le Maire explique que notre commune est membre de l'Agence d'Ingénierie Départementale ID 79. Conformément à l'article 8-1 des statuts, il est nécessaire de désigner un élu titulaire et un élu suppléant chargé de participer à l'Assemblée Générale.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Mr Nicolas Perreau élu titulaire, délégué élu et Mr Jean-Marc Bastard élu suppléant.



DIVERS RÉFÉRENTS :

Pour représenter la commune à diverses instances, Mr le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner plusieurs référents :

- Référent incendie et secours : Mme Cécile Viellard
- Référent Prévention Routière : Mme Sophie Proust
- Référent Prévention de la délinquance : Mr Corado Magri
- Référent Ambroisie : Mr Jérôme Grelet
- Référent Rivière/Natura 2000 : Mr Jérôme Grelet et Mme Sidney Kremer

DELEGUES SMEG

Par ailleurs, Mr le Maire explique que la Communauté de Communes doit désigner deux élus titulaires et deux élus suppléants pour représenter leur collectivité au Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine. Seule notre commune est concernée pour une dizaine de compteurs d'eau potable. Le Conseil Municipal propose les candidatures de Mrs Corado Magri, titulaire, Mr Jean-Marc Bastard, son suppléant et Mme Cécile Viellard, déléguée suppléante.

-2026-04-04 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Mr le Maire explique qu'il y a lieu de proposer une liste de 24 contribuables de la commune parmi lesquels la Direction Départementale des Finances Publiques désignera 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour composer la CCID (Commission Communale des Impôts Directs). Son rôle est d'évaluer les propriétés bâties et non bâties notamment la réalisation de travaux.

Le Conseil Municipal décide de proposer : Alain Brangier, Didier Noël, Geoffrey Gougeon, Claude Surget, Jean-Pierre Ecalte, Pierre Aubin, Yannick Bertin, Jean-Paul Viellard, André Clochard, Francine Gautier, Patrice David, Sébastien Chabroux, Elodie Noël, Pascal Mineau, Daniel Autin, Chantal Jardet, Sylvie Chauvineau, Céline Rigommier, Jean-Paul Chaigneau, Hervé Gaillard, Florence Bonneau, Jean-Michel Couras, Véronique Chaigne, Cécile Hut.

-2026-04-05 : COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Mr le Maire rappelle les missions de la commission communale de contrôle des listes électorales qui sont :

- s'assurer de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues,
- statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Elle est composée :

- d'un conseiller municipal titulaire et un suppléant,
- d'un délégué titulaire et suppléant de l'administration désignés par le Préfet,
- d'un délégué titulaire et suppléant désignés par le Président du Tribunal Judiciaire.

Les conseillers municipaux sont désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal à partir du 1^{er} conseiller suivant le dernier adjoint.

C'est Mr Jean-Marc Bastard, conseiller municipal titulaire et Mr Corado Magri conseiller municipal suppléant, qui acceptent cette mission.

Le Conseil Municipal approuve la désignation des deux conseillers municipaux ci-dessus.



-2026-04-06 : COMMISSIONS COMMUNALES

Mr le Maire rappelle que conformément à l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier différents thèmes. Mr le Maire est de droit dans toutes les commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer dix commissions municipales et arrête la composition comme suit :

- FINANCES :
 - o Responsable : Cécile Viellard, Lélia Masini, Nicolas Perreau,
- VOIRIE :
 - o Responsable : Jérôme Grelet, Jean-Marc Bastard, Corado Magri, Nicolas Perreau
- BÂTIMENTS :
 - o Responsable : Jérôme Grelet, Quentin Mineau, Lélia Masini
- COMMUNICATION :
 - o Responsable : Nicolas Perreau, Jean-Marc Bastard, Sabrina Cotillon, Jérôme Grelet, Sophie Proust
- CULTURE :
 - o Responsable : Nicolas Perreau, Cécile Viellard
- SOCIALE/ANCIENS :
 - o Responsable : Cécile Viellard, Corado Magri
- CIMETIERE :
 - o Responsable : Cécile Viellard, Sidney Kremer
- ESPACES BOISES :
 - o Responsable : Jérôme Grelet, Quentin Mineau, Sidney Kremer
- TERRAINS MULTI-ACTIVITES/JEUX :
 - o Responsable : Nicolas Perreau, Quentin Mineau, Lélia Masini, Jean-Marc Bastard
- MARCHÉS :
 - o Responsable : Nicolas Perreau, Quentin Mineau, Jean-Marc Bastard
- MAM :
 - o Responsable : Didier Proust, Sabrina Cotillon, Cécile Viellard, Sophie Proust

-2026-04-07 : ÉTUDE DE DEVIS

Cécile Viellard explique que toutes les collectivités doivent se procurer un opérateur de transmission des actes administratifs. Sa mission est de transférer en toute sécurité les actes administratifs au contrôle de la légalité de la Préfecture. Les tarifs ont été sollicités à plusieurs opérateurs agréés présents sur la liste fournie par la Préfecture. Les coûts vont de 100 € à 1 800 € Ht. ADDULLACT (système associatif) propose un tarif de 100 € et s'adresse à toutes les collectivités (de la plus petite à la plus grande) avec une grille tarifaire par rapport au nombre d'habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal retient ADULLACT pour un montant annuel de 100 €.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

√ Mr le Maire explique que les élus peuvent participer à différentes formations proposées notamment par l'Association des Maires des Deux-Sèvres (ADM79). Il remet à chacun les formations proposées par l'ADM 79 jusqu'à la fin de l'année.

L'Etat alimente chaque DIF élu (Droit Individuel à la Formation) d'un montant de 400 €. Cette somme peut être utilisée pour le financement des formations payantes si l'organisme de formation est agréé. L'accès à cette plateforme est compliqué puisqu'il est nécessaire d'avoir l'identité numérique de La Poste.

En cas de non prise en charge d'une formation, une ligne budgétaire est prévue pour le financement par la commune.

Les élu(e)s intéressées devront se faire connaître au secrétariat qui sera chargée de regrouper les inscriptions.

√ Mr le Maire explique que des entreprises sollicitent parfois la commune pour la mise à disposition de tables et bancs pour une utilisation ponctuelle. Il propose que cette mise à disposition soit gratuite. Les élus valident cette proposition.

√ Mr le Maire explique qu'actuellement la commune offre aux parents un bouquet de fleurs (25 à 30 €) lors des naissances et fait faire une gerbe (75 €) lors des décès des ascendants des élus et des agents communaux. Si les élus souhaitent pérenniser cette coutume, il y a lieu de délibérer pour acter ces dépenses. Après délibération, l'assemblée délibérante valide.

√ Mr le Maire informe les élus que le SMC Haut Val de Sèvre propose une collecte des anciens téléphones portables du 5 juin au 10 juillet. Les élus acceptent cette proposition pour une collecte en mairie pendant les heures d'ouverture.

√ Jean-Marc Bastard sollicite le règlement d'un forfait SACEM par la commune incluant les manifestations des associations communales. Mr le Maire demande à Jean-Marc Bastard en collaboration avec Jérôme Grelet de se renseigner sur le tarif en rapportant pour la prochaine réunion un estimatif écrit.

√ Nicolas Perreau rend compte de l'état du rucher communal réalisé par Jean-Paul Viellard. Sur 5 ruches, 2 sont mortes, il propose l'achat de deux essaims en remplacement à l'association du Rucher du Magnerolle qui seront mis en place après la récolte de printemps.

√ Mr Jean-Marc Bastard signale que deux terrains situés à la Chevalerie sont en friches et favorisent la prolifération des graines et des nuisibles. Mr le Maire se charge dans un premier temps d'envoyer des courriers aux propriétaires.

√ Nicolas Perreau informe les élus que la signalisation horizontale avec la peinture de personnage en vélo avec chevrons a été réalisée par le Syndicat ACEMPSSBB-V sur la voie partagée entre le Souci et la limite de Nanteuil. Ces travaux seront inaugurés lors de l'opération Mai en vélo le 15 mai 2026.

√ Corado Magri signale que la salle commune des résidences Mon Village est très sale. Mr le Maire se charge de le signaler au CIAS Haut Val de Sèvre.

√ Cécile Viellard informe les élus qu'elle organisera une réunion le 15 avril à 20h30 avec les personnes bénévoles pour la planification des créneaux d'ouverture de la bibliothèque et pour envisager des animations.

√ Sabrina Cotillon a été élue Vice-Présidente du SIVU Val du Pamproux. Mr le Maire précise lui qu'il a été élu Vice-Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en charge de l'aménagement.



√ Corado Magri demande s'il n'est pas possible de faire passer le fil électrique qui alimente les commerçants ambulants lors du marché derrière la boulangerie au lieu de devant la boulangerie car cela rend l'accès du magasin dangereux. Mr le Maire répond que l'alimentation électrique doit repartir du sous-compteur installé dans la boulangerie et que les commerçants doivent s'organiser entre eux. Il faut patienter, une nouvelle installation électrique sera mise en place avec la construction des halles.

√ Nicolas Perreau informe les élus de la présence sur le marché hebdomadaire d'un nouveau commerçant « Le Rucher de Polo » de Fomperron qui vend du nougat, du miel, et bientôt de la bière au miel.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h35.

NOMS Prénoms	P	E	A	
PROUST Didier	X			Président
MAGRI Corado	X			Secrétaire
GRELET Jérôme		X		
VIELLARD Cécile	X			
PERREAU Nicolas	X			
BASTARD Jean-Marc	X			
COTILLON Sabrina		X		Arrive en cours de réunion
MASINI Lélia	X			
PROUST Sophie	X			
MINEAU Quentin	X			
KREMER Sidney	X			

